



# Bruges

2024-TEMP-99  
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240514-2024-TEMP-99-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 06/06/2024

## Arrêté du Maire portant diverses dispositions réglementaires temporaires à l'occasion de la Fête de la musique du 21 juin 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté n°2014-PERM-104 en date du 30 août 2014 modifié, réglementant l'utilisation publique du Parc Treulon à BRUGES,
- **CONSIDERANT** le grand nombre de personnes qui participera à la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2024 au sein du Parc Treulon à Bruges, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires ponctuelles afin d'assurer la sécurité du public et des intervenants et le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est dérogé à l'heure de fermeture du Parc Treulon jusqu'à 01h30 le **22 juin 2024** à l'occasion de la fête de la musique. Seuls le personnel municipal et métropolitain, les prestataires et les bénévoles sont autorisés à rester dans le parc après cet horaire, le temps de démontage, du nettoyage et de la remise en état.

#### ARTICLE 2

A l'occasion de cette manifestation, seuls les véhicules des services municipaux et métropolitains, des organisateurs, des prestataires et de secours sont autorisés à stationner et à circuler dans le parc, sauf dans la zone spécifiquement délimitée par la Ville interdite à la circulation et seulement pour les déplacements strictement nécessaires et dans le respect de la sécurité des participants.

**Au commencement de la manifestation, tous les véhicules devront être sortis du parc Treulon sauf le camion frigorifique uniquement autorisé à stationner au sein du parc.**



# Bruges

## ARTICLE 3

**Du vendredi 21 juin 2024 à 14h00 au samedi 22 juin 2024 à 01h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les places hors PMR du parking de la Cantine du Carros situé Rue du Carros à BRUGES (33520), sauf pour les musiciens et prestataires participant à l'évènement conformément au plan annexé.**

## ARTICLE 4

Dans le cadre de la Fête de la Musique du 21 juin 2024 et afin d'assurer la sécurité publique, **sont interdits au sein du Parc Treulon :**

- **Les chiens de toute race** même tenus en laisse et/ou muselés
- **Tout objet susceptible d'être dangereux** ou d'être utilisé pour créer des troubles à l'ordre public
- L'utilisation, la distribution et l'apport sur les lieux de la manifestation de **tout contenant et bouteille en verre**
- L'apport et la consommation de **boissons alcooliques supérieures au 3<sup>ème</sup> groupe**

## ARTICLE 5

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et le présent arrêté sera affiché au parking de la Cantine du Carros ainsi qu'à chaque entrée du parc Treulon pour l'information des usagers.

## ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur site sera enlevé par les services de la Fourrière.

## ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Bruges, le 14 mai 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU



# Bruges

**ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-99**

**Plan des places neutralisées pour la Fête de la Musique 2024**

**Parking de la Cantine du Carros sis Rue du Carros 33520 BRUGES**



